

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM

Commune d'AVOLSHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

a été convoqué le 23 septembre 2024 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie le 30 septembre 2024 à 20 h 00 en séance ordinaire

Ordre du jour

- 1 Adoption du Procès-verbal du 25 juin 2024
- 2 Mise à jour des autorisations spéciales d'absence
- 3 Rapport recensant les grandes tendances en matière de consommation foncière
- 4 Révision des loyers de chasse au 1^{er} février 2025
- 5 Rapport du syndicat des eaux 2023
- 6 Subvention à la Mense Curiale de la Communauté de paroisses Ste Edith Stein
- 7 Divers

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 septembre 2024

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire

M. WAGNER Christian, Mme PRETAT-KUBLER Sophie et M. STROH Etienne, adjoints au maire.

M. LENTZ Paul-André, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule, Mme VETTER Jacinthe.

Étaient absents et ont donné procuration :

Mme PERRIN Laurence a donné procuration à Mme SCHMAUCH Sylvie

M. VOEGELIN Raphaël a donné procuration à M. WAGNER Christian

M. METZ Daniel a donné procuration à M. GÉHIN Pascal

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme HAUSS Françoise a été désignée comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2024-19 - POINT 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JUIN 2024

Le Conseil Municipal d'Avolsheim

Vu le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention

ADOpte

le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024.

DÉLIBÉRATION N°2024-20 - POINT 2 : MISE À JOUR DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique du 3 février 2021,

CONSIDÉRANT l'adoption à l'unanimité du Conseil Municipal de la mise en place des autorisations spéciales d'absence du 30 mars 2021

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique du 30 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les articles 59 et 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient la possibilité d'accorder des autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels, aux fonctionnaires territoriaux, stagiaires et titulaires, aux fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale et aux agents contractuels de droit public.

Il précise que la loi fixe un certain nombre d'autorisations accordées de plein droit.

Pour les autres autorisations d'absence, elles sont laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux. L'organe délibérant, après consultation préalable du CT, adopte une délibération fixant les modalités d'attribution des autorisations qui pourront être

accordées sous réserve des nécessités de service et que de la présentation d'un justificatif du motif invoqué par l'agent.

La loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité a été publiée au JORF du 20 juillet 2023.

Cette loi modifie la rédaction de [l'article L. 622-2](#) du Code Général de la Fonction Publique et augmente le nombre de jours d'autorisation d'absence qui doit être accordé à un agent en cas de décès de son enfant.

Désormais, les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de **12 jours ouvrables** pour le décès d'un enfant.

Cette durée est portée à **14 jours ouvrables** lorsque :

- l'enfant décédé est âgé de moins de 25 ans,
- la personne décédée est âgé de moins de 25 ans et l'agent en a la charge effective et permanente,
- l'enfant décédé est lui-même parent.

Dans le cas d'octroi d'une ASA de 14 jours ouvrables, une ASA complémentaire de 8 jours est accordée, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Le Maire propose, à compter du 30 septembre 2024 de rajouter cette autorisation spéciale d'absence dans le tableau des ASA voté le 30 mars 2021.

Par ailleurs, le Maire propose également de mettre en place comme dans la plupart de collectivités et services publics un droit à autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant malade, plafonné à la durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, à compter du 30 septembre 2024

Garde d'enfant malade	Pour un agent travaillant 5 jours par semaine : DOHS* + 1 jour = 6 jours Doublement du nombre de jours ▣ si l'agent assume seul la charge de l'enfant, ▣ si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi, ▣ si son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade. Pour un agent travaillant à temps partiel : (DOHS* + 1 jour) x quotité de temps partiel. Exemple pour un agent travaillant 3 jours : $(5 + 1) \times 3/5 = 3,6 = 4$ jours. Un agent dont le conjoint est également agent public : ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail. <i>*DOHS = Durée des obligations hebdomadaires de service</i>	▣ Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service pour des enfants âgés de moins de 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) ▣ Justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant (exemple : certificat médical). ▣ Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants.	▣ Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30.08.1982 ▣ Circ. min. FP n° 1475 du 20.07.1982
------------------------------	--	--	---

Monsieur le Maire suggère de rajouter les deux autorisations spéciales d'absence énumérées ci-dessus et de mettre au vote le nouveau tableau présenté ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint marié ou pacsé	3 jours
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint marié ou pacsé	1 jour
Décès :	
- d'un enfant	12 jours
- d'un enfant décédé âgé de moins de 25 ans, - d'une personne âgée de moins de 25 ans et dont l'agent a la charge effective et permanente, - d'un enfant lui-même parent. Dans le cas d'octroi d'une ASA de 14 jours ouvrables, une ASA complémentaire de 8 jours est accordée, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.	14 jours
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint marié ou pacsé	3 jours
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, grand-père, grand-mère, oncle, tante de l'agent ou du conjoint marié ou pacsé	1 jour
Garde d'enfant malade de – de 16 ans	
- durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Se référer au tableau ci-dessus
Maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint marié ou pacsé	5 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint marié ou pacsé	2 jours
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint marié ou pacsé	1 jour
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	le(s) jour(s) des épreuves + la veille des écrits
- Don du sang	2 heures
- Don de plaquette, de plasma	½ journée
- Déménagement de l'agent	1 jour

Monsieur le Maire précise que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Il propose ainsi de l'accorder dans les conditions suivantes : 1 jour de délai de route pour tout déplacement d'une distance de plus de 500 km aller-retour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **les membres du Conseil Municipal**,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 mai 2024,

ADOPTENT les nouvelles propositions du Maire,

LE CHARGENT de l'application des décisions prises.

DÉLIBÉRATION N°2024-21 - POINT 3 : : RAPPORT RECENSANT LES GRANDES TENDANCES EN MATIÈRE DE CONSOMMATION FONCIÈRE ET D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

Dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021). Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le

premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce premier rapport d'artificialisation des sols doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, avec la possibilité :

- de différencier ces consommations entre ces types d'espaces ;
- de différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert.

Le rapport présenté au Conseil Municipal, qui comporte les données chiffrées disponibles depuis 2011, a été établi à partir des fichiers fonciers produits par le CEREMA et mis à disposition gratuitement par l'Etat via l'observatoire national de l'artificialisation.

Une délibération avec vote du Conseil Municipal, correspondant à la mise en débat du rapport, doit précéder l'envoi de celui-ci sous 15 jours au Préfet.

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Avolsheim ;

VU le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021,

CONSIDÉRANT que la consommation des ENAF entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 sur la commune d'Avolsheim s'élève à 1,79 ha, ce qui représente 0,98 %

de la surface communale nouvellement consommée et 0,15 ha d'espaces consommés en moyenne par an entre 2011 et 2022,

CONSIDÉRANT que la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est majoritairement destinée à l'habitat (1,3 ha) puis aux routes (0,2 ha) et enfin à l'activité (0,2 ha), avec un pic de consommation en 2016,

CONSIDÉRANT que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à 6 voix pour- 6 abstentions- 1 voix contre :

1°) **APPROUVE** le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Sous-Préfet de Molsheim, au Président du Conseil Régional, au Président du PETR Bruche-Mossig, au Président de la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig.

DÉLIBÉRATION N°2024-22 - POINT 4 : RÉVISION DES LOYERS DE CHASSE AU 1^{er} FÉVRIER 2025

Le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral.

Pour l'année 2025 Monsieur le Maire propose au Conseil, de ne pas réévaluer le montant des loyers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal DÉCIDE de ne pas réévaluer le montant des loyers de la chasse.

Au 1^{er} février 2025, les loyers 2025 s'élèveront donc pour :

- La Société de chasse du Finkenberg à 1 900,00 euros (mille neuf cents euros).
- M. WIGISHOFF Kévin à 247,01 euros (deux cent quarante-sept euros et un cent).

DÉLIBÉRATION N°2024-23 - POINT 5 : : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'ensemble des conseillers des rapports annuels 2023 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

ENTENDU les explications du maire, **le Conseil Municipal RECONNAIT** avoir été valablement informé et que toutes les précisions nécessaires lui ont été apportées.

DÉLIBÉRATION N°2024-24 - POINT 6 : : SUBVENTION À LA MENSE CURIALE DE LA COMMUNAUTÉ DE PAROISSES STE EDITH STEIN

Les pères Jauffrey WALTER et Alexis AFAGNON ont quitté notre communauté de paroisses en septembre.

Afin de les remercier pour leurs différentes contributions sur l'ensemble de nos paroisses, la Communauté de paroisses a mis en place une cagnotte pour un cadeau en commun.

Monsieur le maire propose que la Commune d'Avolsheim participe à cette cagnotte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil municipal DÉCIDE de verser une subvention de 200 euros (deux cents euros) à la Mense Curiale de la Communauté de paroisses Ste Edith Stein qui gère l'achat du cadeau.

POINTS DIVERS

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les riverains de la sapinière jouxtant le lotissement Sainte Pétronille et dont les jardins et maisons manquent de lumière et d'ensoleillement en raison de la hauteur des arbres, lui ont fait savoir le 18 août que le devis de la société A3TEC semblait correspondre à leurs doléances, à savoir couper les sapins devenus trop hauts et ne laisser que les feuillus. L'avis des élus étant très partagé quant au nombre de sapins à couper, monsieur le Maire suggère d'organiser une nouvelle réunion élargie pour trouver une solution acceptable pour tous et finaliser le projet.
Monsieur le Maire va également se renseigner et prendre contact avec les instances compétentes pour connaître les droits en matière d'abattage d'arbres, étant donné qu'actuellement, il est plutôt souhaité de préserver au maximum les espaces boisés.

- L'arbre sur lequel repose un nid de cigognes dans le parc Audéoud est entrain de dépérir et pour des raisons de sécurité, il va devoir être rabattu sur plusieurs mètres, voire peut-être même être coupé, ce qui impliquera l'enlèvement ou le déplacement du nid de cigognes.
- Madame ZEHNACKER Marie Christiane, propriétaire de la parcelle boisée n°298 en section 7 dans les vignes, d'une contenance de 22,28 ares, propose de vendre son terrain situé en zone agricole à la commune. Après en avoir échangé, le conseil municipal ne trouve aucun intérêt à cet achat.
- Ayant mené en vain des prospections pour trouver une parcelle boisée sur laquelle les élèves du RPI pourraient faire « l'école dehors », le directeur de l'école d'Avolsheim s'est tourné vers monsieur le Maire afin de savoir si la commune acceptait de mettre à sa disposition une parcelle de la forêt située derrière l'école. Les élus soulèvent de nombreux points problématiques : risque de chutes de branches ou d'arbres, responsabilité de la commune, végétation très dense, le bois est un refuge pour le gibier. Le conseil n'est donc pas favorable à mettre à disposition cette forêt. Monsieur le Maire suggère de faire un retour au directeur en lui proposant le pré situé à côté de l'école, ainsi que la sapinière.
- Monsieur le Maire fait part aux élus de la proposition retenue pour la rénovation de l'aire de jeux du Parc Audéoud. Le devis de la société SATD, qui est une entreprise locale, s'élève à 23 916 € H.T, des photos sont projetés afin de visualiser le futur projet. Il est proposé de faire appel à la société VITIPLUS67 pour le terrassement. Madame VETTER Jacinthe propose de profiter de ces travaux pour réaliser un terrain de pétanque qui répondrait aux besoins des personnes qui viennent régulièrement jouer aux boules dans le parc. En termes de délais, les nouveaux jeux devraient être installés avant le printemps prochain.
- Madame SCHMAUCH Sylvie fait un résumé du projet de collecte des biodéchets par le SELECT'OM qui deviendra effective sur notre commune début 2025. Des flyers seront distribués aux habitants en fin d'année 2024 afin de les informer de la distribution en porte à porte des bio seaux et des sacs en kraft à l'ensemble de la population la 2^{ème} semaine de 2025, de la mise en place la même semaine de 4 abribacs et du démarrage du service la semaine suivante. Les emplacements de 3 abribacs ont pour l'heure été validés ; un seul reste à vérifier. Une réunion publique sera organisée le 14 janvier 2025 afin d'expliquer le nouveau service de collecte des déchets alimentaires aux habitants.
- Certains élus s'inquiètent de la santé des nouveaux arbres dans l'allée du Dompeter, plusieurs d'entre eux ayant perdu des feuilles au printemps. Monsieur le Maire propose de faire venir un spécialiste pour faire un diagnostic.
- Monsieur WAGNER Christian fait un point sur l'avancement du projet de la « Wacht ». Un cabinet d'architectes est venu faire un état des lieux et des relevés du bâtiments dans le but de faire un diagnostic du bâti et une étude de faisabilité

chiffrée des travaux qui pourraient être réalisés. Lorsqu'il aura rendu son rapport, une réunion avec la commission patrimoine sera organisée.

- Madame DIETRICH Marie Paule demande que des comptes rendus soient rédigés et envoyés aux membres du Conseil à l'issue de chaque réunion des différentes commissions de manière, de manière à les informer sur les projets et les décisions prises en dehors des conseils municipaux.
- Madame PRETAT KUBLER Sophie va réunir prochainement le CCAS pour préparer la fête de nos aînés.
- Monsieur STROH Etienne fait un point sur les travaux de rénovation de l'éclairage public qui ont démarré depuis une quinzaine de jours. Il nous informe par ailleurs que le câble électrique responsable des différentes pannes électrique ces dernières années a été endommagé par un coup de pelleteuse lors de travaux du gaz en 2020. Monsieur le Maire a pris contact avec la société qui a effectué les travaux à l'époque pour qu'elle prenne en charge une partie des frais de remise en état.

La séance est levée à 23h00

Pour copie conforme,
Fait à AVOLSHEIM, le 17 décembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le 19 décembre 2024
Publication et affichage le 19 décembre 2024

Le Maire,
GÉHIN Pascal

La secrétaire
HAUSS Françoise

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM

Commune d'AVOLSHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

a été convoqué le 23 septembre 2024 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie le 30 septembre 2024 à 20 h 00 en séance ordinaire

Ordre du jour

- 1 Adoption du Procès-verbal du 25 juin 2024
- 2 Mise à jour des autorisations spéciales d'absence
- 3 Rapport recensant les grandes tendances en matière de consommation foncière
- 4 Révision des loyers de chasse au 1er février 2025
- 5 Rapport du syndicat des eaux 2023
- 6 Subvention à la Mense Curiale de la Communauté de paroisses Ste Edith Stein
- 7 Divers

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 septembre 2024

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire

M. WAGNER Christian, Mme PRETAT-KUBLER Sophie et M. STROH Etienne, adjoints au maire.

M. LENTZ Paul-André, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule, Mme VETTER Jacinthe.

Étaient absents et ont donné procuration :

Mme PERRIN Laurence a donné procuration à Mme SCHMAUCH Sylvie

M. VOEGELIN Raphaël a donné procuration à M. WAGNER Christian

M. METZ Daniel a donné procuration à M. GÉHIN Pascal

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme HAUSS Françoise a été désignée comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2024-19 - POINT 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JUIN 2024

Le Conseil Municipal d'Avolsheim

Vu le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention

ADOPTE

le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024.

DÉLIBÉRATION N°2024-20 - POINT 2 : MISE À JOUR DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique du 3 février 2021,

CONSIDÉRANT l'adoption à l'unanimité du Conseil Municipal de la mise en place des autorisations spéciales d'absence du 30 mars 2021

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique du 30 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les articles 59 et 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient la possibilité d'accorder des autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels, aux fonctionnaires territoriaux, stagiaires et titulaires, aux fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale et aux agents contractuels de droit public.

Il précise que la loi fixe un certain nombre d'autorisations accordées de plein droit.

Pour les autres autorisations d'absence, elles sont laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux. L'organe délibérant, après consultation préalable du CT, adopte une délibération fixant les modalités d'attribution des autorisations qui pourront être

accordées sous réserve des nécessités de service et que de la présentation d'un justificatif du motif invoqué par l'agent.

La loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité a été publiée au JORF du 20 juillet 2023.

Cette loi modifie la rédaction de [l'article L. 622-2](#) du Code Général de la Fonction Publique et augmente le nombre de jours d'autorisation d'absence qui doit être accordé à un agent en cas de décès de son enfant.

Désormais, les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de **12 jours ouvrables** pour le décès d'un enfant.

Cette durée est portée à **14 jours ouvrables** lorsque :

- l'enfant décédé est âgé de moins de 25 ans,
- la personne décédée est âgée de moins de 25 ans et l'agent en a la charge effective et permanente,
- l'enfant décédé est lui-même parent.

Dans le cas d'octroi d'une ASA de 14 jours ouvrables, une ASA complémentaire de 8 jours est accordée, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Le Maire propose, à compter du 30 septembre 2024 de rajouter cette autorisation spéciale d'absence dans le tableau des ASA voté le 30 mars 2021.

Par ailleurs, le Maire propose également de mettre en place comme dans la plupart de collectivités et services publics un droit à autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant malade, plafonné à la durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, à compter du 30 septembre 2024

Garde d'enfant malade	Pour un agent travaillant 5 jours par semaine : DOHS* + 1 jour = 6 jours Doublement du nombre de jours ▫ si l'agent assume seul la charge de l'enfant, ▫ si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi, ▫ si son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade. Pour un agent travaillant à temps partiel : (DOHS* + 1 jour) x quotité de temps partiel. Exemple pour un agent travaillant 3 jours : $(5 + 1) \times 3/5 = 3,6 = 4$ jours. Un agent dont le conjoint est également agent public : ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail. <i>*DOHS = Durée des obligations hebdomadaires de service</i>	▫ Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service pour des enfants âgés de moins de 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) ▫ Justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant (exemple : certificat médical). ▫ Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants.	▫ Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30.08.1982 ▫ Circ. min. FP n° 1475 du 20.07.1982
------------------------------	--	--	---

Monsieur le Maire suggère de rajouter les deux autorisations spéciales d'absence énumérées ci-dessus et de mettre au vote le nouveau tableau présenté ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint marié ou pacsé	3 jours
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint marié ou pacsé	1 jour
Décès :	
- d'un enfant	12 jours
- d'un enfant décédé âgé de moins de 25 ans, - d'une personne âgée de moins de 25 ans et dont l'agent a la charge effective et permanente, - d'un enfant lui-même parent. Dans le cas d'octroi d'une ASA de 14 jours ouvrables, une ASA complémentaire de 8 jours est accordée, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.	14 jours
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint marié ou pacsé	3 jours
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, grand-père, grand-mère, oncle, tante de l'agent ou du conjoint marié ou pacsé	1 jour
Garde d'enfant malade de – de 16 ans	
- durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Se référer au tableau ci-dessus
Maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint marié ou pacsé	5 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint marié ou pacsé	2 jours
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint marié ou pacsé	1 jour
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	le(s) jour(s) des épreuves + la veille des écrits
- Don du sang	2 heures
- Don de plaquette, de plasma	½ journée
- Déménagement de l'agent	1 jour

Monsieur le Maire précise que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Il propose ainsi de l'accorder dans les conditions suivantes : 1 jour de délai de route pour tout déplacement d'une distance de plus de 500 km aller-retour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **les membres du Conseil Municipal**,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 mai 2024,

ADOPTENT les nouvelles propositions du Maire,

LE CHARGENT de l'application des décisions prises.

DÉLIBÉRATION N°2024-21 - POINT 3 : : RAPPORT RECENSANT LES GRANDES TENDANCES EN MATIÈRE DE CONSOMMATION FONCIÈRE ET D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

Dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021). Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le

premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

L'objectif de ce premier rapport est de s'appropriier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce premier rapport d'artificialisation des sols doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, avec la possibilité :

- de différencier ces consommations entre ces types d'espaces ;
- de différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert.

Le rapport présenté au Conseil Municipal, qui comporte les données chiffrées disponibles depuis 2011, a été établi à partir des fichiers fonciers produits par le CEREMA et mis à disposition gratuitement par l'Etat via l'observatoire national de l'artificialisation.

Une délibération avec vote du Conseil Municipal, correspondant à la mise en débat du rapport, doit précéder l'envoi de celui-ci sous 15 jours au Préfet.

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Avolsheim ;

VU le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021,

CONSIDÉRANT que la consommation des ENAF entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 sur la commune d'Avolsheim s'élève à 1,79 ha, ce qui représente 0,98 %

de la surface communale nouvellement consommée et 0,15 ha d'espaces consommés en moyenne par an entre 2011 et 2022,

CONSIDÉRANT que la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est majoritairement destinée à l'habitat (1,3 ha) puis aux routes (0,2 ha) et enfin à l'activité (0,2 ha), avec un pic de consommation en 2016,

CONSIDÉRANT que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à 6 voix pour- 6 abstentions- 1 voix contre :

1°) **APPROUVE** le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Sous-Préfet de Molsheim, au Président du Conseil Régional, au Président du PETR Bruche-Mossig, au Président de la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig.

DÉLIBÉRATION N°2024-22 - POINT 4 : RÉVISION DES LOYERS DE CHASSE AU 1^{er} FÉVRIER 2025

Le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral.

Pour l'année 2025 Monsieur le Maire propose au Conseil, de ne pas réévaluer le montant des loyers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal DÉCIDE de ne pas réévaluer le montant des loyers de la chasse.

Au 1^{er} février 2025, les loyers 2025 s'élèveront donc pour :

- La Société de chasse du Finkenberg à 1 900,00 euros (mille neuf cents euros).
- M. WIGISHOFF Kévin à 247,01 euros (deux cent quarante-sept euros et un cent).

DÉLIBÉRATION N°2024-23 - POINT 5 : : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'ensemble des conseillers des rapports annuels 2023 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

ENTENDU les explications du maire, **le Conseil Municipal RECONNAIT** avoir été valablement informé et que toutes les précisions nécessaires lui ont été apportées.

DÉLIBÉRATION N°2024-24 - POINT 6 : : SUBVENTION À LA MENSE CURIALE DE LA COMMUNAUTÉ DE PAROISSES STE EDITH STEIN

Les pères Jauffrey WALTER et Alexis AFAGNON ont quitté notre communauté de paroisses en septembre.

Afin de les remercier pour leurs différentes contributions sur l'ensemble de nos paroisses, la Communauté de paroisses a mis en place une cagnotte pour un cadeau en commun.

Monsieur le maire propose que la Commune d'Avolsheim participe à cette cagnotte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil municipal DÉCIDE de verser une subvention de 200 euros (deux cents euros) à la Mense Curiale de la Communauté de paroisses Ste Edith Stein qui gère l'achat du cadeau.

POINTS DIVERS

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les riverains de la sapinière jouxtant le lotissement Sainte Pétronille et dont les jardins et maisons manquent de lumière et d'ensoleillement en raison de la hauteur des arbres, lui ont fait savoir le 18 août que le devis de la société A3TEC semblait correspondre à leurs doléances, à savoir couper les sapins devenus trop hauts et ne laisser que les feuillus. L'avis des élus étant très partagé quant au nombre de sapins à couper, monsieur le Maire suggère d'organiser une nouvelle réunion élargie pour trouver une solution acceptable pour tous et finaliser le projet.

Monsieur le Maire va également se renseigner et prendre contact avec les instances compétentes pour connaître les droits en matière d'abattage d'arbres, étant donné qu'actuellement, il est plutôt souhaité de préserver au maximum les espaces boisés.

- L'arbre sur lequel repose un nid de cigognes dans le parc Audéoud est entrain de dépérir et pour des raisons de sécurité, il va devoir être rabattu sur plusieurs mètres, voire peut-être même être coupé, ce qui impliquera l'enlèvement ou le déplacement du nid de cigognes.
- Madame ZEHNACKER Marie Christiane, propriétaire de la parcelle boisée n°298 en section 7 dans les vignes, d'une contenance de 22,28 ares, propose de vendre son terrain situé en zone agricole à la commune. Après en avoir échangé, le conseil municipal ne trouve aucun intérêt à cet achat.
- Ayant mené en vain des prospections pour trouver une parcelle boisée sur laquelle les élèves du RPI pourraient faire « l'école dehors », le directeur de l'école d'Avolsheim s'est tourné vers monsieur le Maire afin de savoir si la commune acceptait de mettre à sa disposition une parcelle de la forêt située derrière l'école. Les élus soulèvent de nombreux points problématiques : risque de chutes de branches ou d'arbres, responsabilité de la commune, végétation très dense, le bois est un refuge pour le gibier. Le conseil n'est donc pas favorable à mettre à disposition cette forêt. Monsieur le Maire suggère de faire un retour au directeur en lui proposant le pré situé à côté de l'école, ainsi que la sapinière.
- Monsieur le Maire fait part aux élus de la proposition retenue pour la rénovation de l'aire de jeux du Parc Audéoud. Le devis de la société SATD, qui est une entreprise locale, s'élève à 23 916 € H.T, des photos sont projetées afin de visualiser le futur projet. Il est proposé de faire appel à la société VITIPLUS67 pour le terrassement. Madame VETTER Jacinthe propose de profiter de ces travaux pour réaliser un terrain de pétanque qui répondrait aux besoins des personnes qui viennent régulièrement jouer aux boules dans le parc. En termes de délais, les nouveaux jeux devraient être installés avant le printemps prochain.
- Madame SCHMAUCH Sylvie fait un résumé du projet de collecte des biodéchets par le SELECT'OM qui deviendra effective sur notre commune début 2025. Des flyers seront distribués aux habitants en fin d'année 2024 afin de les informer de la distribution en porte à porte des bio seaux et des sacs en kraft à l'ensemble de la population la 2^{ème} semaine de 2025, de la mise en place la même semaine de 4 abribacs et du démarrage du service la semaine suivante. Les emplacements de 3 abribacs ont pour l'heure été validés ; un seul reste à vérifier. Une réunion publique sera organisée le 14 janvier 2025 afin d'expliquer le nouveau service de collecte des déchets alimentaires aux habitants.
- Certains élus s'inquiètent de la santé des nouveaux arbres dans l'allée du Dompeter, plusieurs d'entre eux ayant perdu des feuilles au printemps. Monsieur le Maire propose de faire venir un spécialiste pour faire un diagnostic.
- Monsieur WAGNER Christian fait un point sur l'avancement du projet de la « Wacht ». Un cabinet d'architectes est venu faire un état des lieux et des relevés du bâtiments dans le but de faire un diagnostic du bâti et une étude de faisabilité

chiffrée des travaux qui pourraient être réalisés. Lorsqu'il aura rendu son rapport, une réunion avec la commission patrimoine sera organisée.

- Madame DIETRICH Marie Paule demande que des comptes rendus soient rédigés et envoyés aux membres du Conseil à l'issue de chaque réunion des différentes commissions de manière, de manière à les informer sur les projets et les décisions prises en dehors des conseils municipaux.
- Madame PRETAT KUBLER Sophie va réunir prochainement le CCAS pour préparer la fête de nos aînés.
- Monsieur STROH Etienne fait un point sur les travaux de rénovation de l'éclairage public qui ont démarré depuis une quinzaine de jours. Il nous informe par ailleurs que le câble électrique responsable des différentes pannes électrique ces dernières années a été endommagé par un coup de pelleteuse lors de travaux du gaz en 2020. Monsieur le Maire a pris contact avec la société qui a effectué les travaux à l'époque pour qu'elle prenne en charge une partie des frais de remise en état.

La séance est levée à 23h00

Pour copie conforme,

Fait à AVOLSHEIM, le 17 décembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le 19 décembre 2024

Publication et affichage le 19 décembre 2024

Le Maire,
GÉHIN Pascal



La secrétaire
HAUSS Françoise

